



ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT du PARC SERGENT BLANDAN

Compte rendu de l'assemblée Générale extraordinaire du 31/01/2011

M. Deleuze, Président de l'ADPB, ouvre l'assemblée générale extraordinaire, présente les excuses des personnes qui n'ont pu être présentes, salue les nombreuses personnalités participantes. Le quorum étant atteint (106 présents + 90 procurations), il fait adopter le compte rendu de l'assemblée générale du 25/01/2010 (**voté à l'unanimité**) et passe la parole à M. Jean Brottier, vice-président, pour présenter l'objet de la présente assemblée extraordinaire

Il s'agit d'une modification des articles 1 et 2 de nos statuts, proposée par le conseil d'administration.

Depuis quelques mois déjà, la question se pose de savoir si nous gardons le mot « défense » dans le titre de notre association ou si nous optons pour le mot « développement », étant bien entendu que la notion de défense du Parc Blandan sera toujours présente dans notre action, car il faudra toujours être vigilants, afin que la réalisation du parc soit telle que nous l'avons envisagée avec vous.

Nous pensons, malgré tout, que le moment est venu de franchir le pas, compte tenu de l'évolution favorable au projet d'élaboration du Parc et de la proximité de sa réalisation, le vote récent du budget en apportant la preuve.

Le mot « développement » correspond bien aux actions futures que devra conduire notre association et a, de plus, le mérite de commencer par la même lettre que le mot « défense », ce qui permet de garder le même sigle « ADPB » qui est le plus souvent mentionné et connu de tous, lorsque l'on parle de notre association.

Pour l'article 2 des statuts, nous pensons que le but de l'association n'est pas seulement de susciter la création d'un parc mais aussi d'œuvrer pour sa mise en valeur.

En conclusion, nous vous proposons de modifier les articles 1 et 2 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 1 – Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Association de Développement du Parc Sergent Blandan. (A D P B)

Article 2 - Objet et But

Cette association a pour objet de conserver le site constitué actuellement par la caserne Sergent Blandan délimité par la rue de l'Epargne - La rue Garibaldi - la rue Domer - la rue Victorien Sardou - la rue du Dr Crestin - la rue Claude Veyron et le boulevard des Tchécoslovaques.

*Elle a également pour but de susciter la création et **d'œuvrer pour sa mise en valeur** d'un parc comprenant :*

des espaces verts

des terrains de jeux et loisirs

des équipements sportifs pour les établissements scolaires

Cette association se déclare libre de toutes références politiques, syndicales, et religieuses.

Suite à une question de la salle, il est confirmé que la défense du parc reste à l'ordre du jour, notamment lors de la future concertation sur le projet.

Le président met aux voix le projet susvisé des modifications des statuts qui sont approuvés à **l'unanimité**.

Le président remercie l'assemblée et clôture la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président
Georges Deleuze

Le secrétaire
Dominique BOURQUELOT